

17 JUL. 2025

Direction des collectivités
et de l'appui territorialCOMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GEXEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil,
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.Affichage de la convocation
03 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 9.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART,
Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND,
Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Isabelle PASSUELLO,
M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN,
Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE,
Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET,
Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC,
Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Chun Jy LY, M. Max GIRIAT,
M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY,
Mme Annie MARCELOT, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. David MUNIER représenté par
Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN,
Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

Pouvoir : M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, Mme Khadija UNAL donne
pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Dominique COURT,
Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Séverine RALL donne pouvoir à
Mme Aurélie CHARILLON, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART,
Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Patricia LOTH donne pouvoir à
M. Vincent SCATTOLIN, M. Gaëtan COMÉ donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Ivan RACLE, Mme Anne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2025.00219

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLUiH

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du
voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2021.00203 du 9 septembre 2021,
le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUiH). Il ajoute que cette délibération a été complétée par la
délibération n°2021.0254 du 25 novembre 2021 sur les modalités de concertation, puis modifiée par
délibération n°2024.00082 du 28 février 2024 portant sur le lancement d'une deuxième phase de
concertation et la modification du futur zonage.

Cette procédure fait suite à un recours contentieux engagé à la suite du classement des parcelles
cadastrées AH14 et 15 en zone Naturelle Loisirs (NL) sur la commune de Ferney-Voltaire.

Par jugement en date du 1^{er} juin 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération
du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles
AH 14 et 15 en zone Naturelle Loisirs (NL) et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces
parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

L'objectif de cette procédure est donc de classer les parcelles AH 14 et 15, sur la commune de Ferney-
Voltaire, en zone agricole (A).

Dans le cadre de cette procédure et conformément à la délibération n°2021.00203 du 9 septembre 2021, la concertation a été réalisée, du 10 mars 2022 au 23 octobre 2024, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2021.00321 du 27 novembre 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLUiH.

Ce projet de révision allégée n°1 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 14 janvier 2025 en présence des communes de Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Lélex, Versonnex et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Le Département de l'Ain n'a pas d'observations,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) est favorable au projet,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas relevé d'enjeu sanitaire majeur,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) soulève une incidence positive sur le potentiel de production en IGP (Indication Géographique Protégée) de la commune à définir,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain n'a pas d'observations,
- La commune de Ferney-Voltaire est favorable au projet,
- La commune de Gex est favorable au projet,
- Le Centre National de la Propriété Forestière attire l'attention sur la nécessité de pouvoir engager la gestion des forêts pour essayer de les rendre plus résilientes au changement climatique.

Dans son avis en date du 10 octobre 2024, la MRAe a confirmé que le projet de révision allégée n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 10 mars 2025 au 26 mars 2025. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Aucune contribution n'a été déposée.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis, le 10 avril 2025. Elle a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

La conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 11 juin 2025 a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLUiH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020,
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021,
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021,
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022,
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023,
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023,

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023,
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024,
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024,
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024,
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024,
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 10 avril 2025,
Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 19 juin 2025,
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLUiH, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres de la CAPG. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 09 juillet 2025

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
Muriel BENIER



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Bordereau de dépôt et d'accusé de réception
des documents d'urbanisme (dossiers projet ou approbation par melanissimo)
à l'adresse pref-urbanisme@ain.gouv.fr**

(Le bordereau est à joindre impérativement à vos dossiers. Le bordereau vous sera retourné, attestant de la date de réception en préfecture.)

Identification de la collectivité cachet de la mairie + noms, prénoms du maire, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne en charge du suivi de l'acte.

Communauté d'agglomération du Pays de Gex
Le président, Patrice DUNAND
suivi - assisté par Mme Maëlys OUVET - 04.85 29 01 87
urbanisme@paydegexaggle.fr



Nature du document (élaboration du PLU, révision, modification, autres documents d'urbanisme) :

Révision allégée n°1 du PLUH

Date de la délibération (ou arrêté) à laquelle le dossier est annexé : 9 juillet 2025

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLUH.

Liste des pièces (cochez la case correspondante)

Pièces
☒ Délibération ou arrêté
☐ Dossier d'arrêt de projet
☐ Dossier de notification de projet (modification/ modification simplifiée)
☒ Dossier d'approbation
☒ Registre d'enquête / registre de mise à disposition
☒ Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur
☒ Avis des PPA joints au dossier d'enquête
☒ PV de la réunion d'examen conjoint (révision allégée, déclaration de projet)
☒ Attestation de publicité de l'enquête publique ou mise à disposition (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet, publication dans les journaux)
☒ Journaux comportant la publicité de l'enquête / mise à disposition (avec le nom et la date de parution)

Date de réception en préfecture

cachet uniquement du service urbanisme

(Retour du bordereau à la collectivité après visa valant accusé de réception du dossier complet)

